

premiers ministres et les ex-lieutenants-gouverneurs.

L'honorable M. POIRIER : Toutes les momies.

L'honorable M. EDWARDS : Bien qu'il soit possible que quelques-uns d'entre eux ne fussent point un désavantage pour cette Chambre, je pense qu'il serait vraiment regrettable que le Sénat fût en grande partie composé de tels gens ; car la position de lieutenant-gouverneur n'est ordinairement recherchée que par des hommes qui ne sont plus guère d'aucune utilité à cause de leur âge. Il n'y a pas un seul homme actif au Canada digne d'une telle charge, qui, étant jeune, consentit à l'accepter. La même remarque s'applique aux juges. Après qu'un avocat éminent a pratiqué sa profession pendant un certain nombre d'années, il arrive généralement qu'il se voit nommé juge, et, après qu'il a rempli cette charge pendant quelques années, surtout s'il ne s'est jamais occupé de législation, ce serait une grave erreur d'en faire un sénateur. Il en est tout autrement pour les ex-ministres qui, par la nature même des choses, ont eu de nombreuses occasions de se familiariser avec la législation. Cependant, il faudrait tenir sérieusement compte de l'âge de l'ex-ministre pour savoir s'il devrait ou non être nommé sénateur. Je ne serais certainement pas d'avis qu'on l'y nommât s'il était très âgé.

Mon honorable ami a dit aussi que l'on pourrait puiser largement dans les rangs du barreau. Quant à moi, qui suis un agriculteur, je n'hésite pas à dire que j'approuve cordialement cette idée. Nos commerçants et nos agriculteurs peuvent être aussi habiles qu'on le voudra, je crois qu'il est nécessaire qu'il se trouve dans chaque Chambre un nombre raisonnable de bons avocats. Je partage entièrement cette opinion.

L'honorable M. MACDONALD (C.-A.) : Pas un trop grand nombre.

L'honorable M. EDWARDS : Mon très honorable ami a traité de la limite d'âge un peu superficiellement peut-être, et il a dit qu'on pourrait y changer quelque chose aux deux bouts. Un honorable sénateur derrière moi dit que cela est vrai. Je ne suis certainement point de cet avis. Je pense qu'un homme qui a trente ans, le

minimum de la limite d'âge, n'est pas trop jeune. Je préférerais voir nommer les sénateurs à trente ans, alors qu'ils ont devant eux de longues années qui leur apporteront l'expérience, qu'à un âge plus avancé.

Quant à raccourcir la limite d'âge à l'autre extrémité, je prétends que le Sénat est bien constitué, comme il l'a été en général, la limite d'âge maximum n'est point une difficulté. Il est de fait à la Chambre des communes, et il en sera toujours ainsi, qu'un très petit nombre d'hommes comparativement, y font le travail le plus important.

Proportionnellement, il en sera toujours ainsi dans cette Chambre-ci, et, bien que certaines gens prétendent que plusieurs sénateurs deviennent incapables par leur grand âge, je crois que si un honorable sénateur ayant de nombreuses années d'expérience, a conservé l'usage de ses facultés, il ne saurait être considéré, à cause de son âge, comme incapable de se former une opinion raisonnée et de l'exprimer par son vote sur toutes les questions qui se présentent. Il y a beaucoup de gens dans le pays qui pensent qu'un honorable député ou sénateur qui ne prononce point de longs discours à la Chambre des communes ou au Sénat, n'est pas digne de faire partie de l'une ou de l'autre Chambre. D'après mon expérience, je déclare qu'à l'exception d'un très petit nombre d'hommes, comparativement, les orateurs qui parlent longuement, soit à la Chambre des communes, soit au Sénat, le font au détriment de la Chambre et du pays, car ils prolongent les sessions du parlement sans autre avantage que celui de satisfaire leur propre vanité, en ce qui touche à leur talent d'élocution. Je suis certain qu'un très grand nombre de gens en ce pays, pour se former une opinion touchant l'utilité de la Chambre des communes ou du Sénat, se basent sur cette fausse idée que la valeur d'un député ou d'un sénateur dépend de son plus ou moins de talent oratoire. Ils oublient ou ils ne savent pas—et nous devons le leur pardonner—que le travail le plus important de la Chambre des communes et du Sénat se fait dans les chambres de comités dont les procès-verbaux ne viennent jamais devant le pays et ne sont en réalité connus que de quelques avocats qui assistent aux séances de ces comités. C'est là que se fait le meilleur travail, et point du tout à la Chambre ; et, si je devais donner